

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0553

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement des conventions partenariales**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde**

Rapporteur : Madame la Conseillère Gailliout

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0553**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement des conventions partenariales**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a deux objets :

- présentation des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans dans la Métropole,
- renouvellement des conventions en cours et proposition de nouvelles conventions traduisant ces politiques dans les faits.

1 - Les missions de la PMI et de l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans

La PMI a été créée à travers l'ordonnance du 2 novembre 1945. Dans l'exposé des motifs, le législateur souligne qu'il s'agit d'une priorité nationale. Le but est de lutter contre la mortalité infantile et maternelle.

L'ordonnance instaure une surveillance médicale généralisée, systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge, conditionnant l'octroi d'allocation. Les années 1960 sont marquées par la création des directions départementales des actions sanitaires et sociales (DDASS). Celles-ci sont placées sous l'autorité du Préfet et du Ministère de la santé, jusqu'à la décentralisation dans les années 1980. Une partie importante des missions des DDASS sera alors confiée au Conseil général. La circulaire du 16 mars 1983, la loi du 18 décembre 1989 relative à la promotion et à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et les décrets du 6 août 1992, vont redéfinir les missions de service PMI, développées à ce jour comme suit :

Intervenir le plus précocement, dans un cadre respectant le code de santé publique (CSP) et le code de l'action sociale et familiale (CASF)

En matière de santé, intervenir le plus précocement possible dès le début de la vie est primordial. Le terme de PMI recouvre en France l'ensemble des mesures réglementaires, des moyens adaptant le système de santé aux objectifs de réduction de la morbidité, de la mortalité infantile et de promotion de la santé. Toutes ces interventions s'inscrivent dans un cadre légal régi par le CSP et le CASF.

Intervenir aux moments clés de la vie

De par ses missions, la PMI intervient à des moments clés comme la grossesse, la naissance, l'adolescence. Elle a concerné plus de 80 500 ménages dans la Métropole en 2012. Quelles que soient les configurations familiales, elle touche donc directement ou indirectement la mère, le père et l'enfant,

Intervenir en plaçant les personnes au cœur de l'action, dans une logique de santé globale

L'évolution moderne de la médecine va, à partir d'un mouvement hygiéniste (découvertes de Pasteur : 1 bactérie = 1 maladie), intégrer les découvertes de la psychanalyse, les dimensions sociologiques, anthropologiques et démographiques. La PMI est actuellement riche de toutes ces approches, qu'il s'agisse de la fourniture, administration des vaccins, des dépistages de troubles de la relation mère-enfant ou encore des projets d'éducation à la santé dans une démarche participative. Le fil conducteur est de placer les personnes au cœur de l'action.

En 1997, le réseau Comité français d'éducation à la santé (CFES) définit la santé comme "la santé de l'être humain vivant en société, avec ses composantes physiques, psychiques et sociales, tenant compte des implications que peuvent avoir sur sa santé, son histoire personnelle et les différentes dimensions sociales, économiques juridiques et culturelles de ses conditions de vie et de son mode de vie",

Intervenir dans une logique de prévention évitant les hospitalisations et les séparations mère-enfant

Le travail de prévention réalisé en amont évite bien des hospitalisations, voire des séparations de la mère et de son bébé. Prévenir les grossesses non désirées ou les infections sexuelles transmissibles, c'est aussi éviter une partie des problèmes liés à la stérilité.

Intervenir sans se substituer aux autres acteurs de la santé

La PMI dépiste sans se substituer à la médecine de ville et la médecine hospitalière. Les professionnels de PMI se rendent au domicile des familles sans pour autant être un service d'hospitalisation à domicile.

Assurer équitablement un accueil permettant le développement et l'épanouissement du jeune enfant

La mission réglementaire d'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, micro-crèches, des assistantes maternelles et familiales, etc.) s'accompagne d'une vision globale des conditions d'accueil de proximité et de qualité. L'objectif est d'adapter l'accueil collectif et individuel aux besoins des parents. Il s'agit également de tenir compte de la diversité du territoire, de l'évolution sociétale, sans oublier de veiller à l'accessibilité et à l'équité. La formation (obligatoire) des assistantes maternelles est un gage de la qualité des conditions d'accueil du jeune enfant.

Intervenir en réseau pour la formation des professionnels de la santé et la diffusion des bonnes pratiques

La place de la PMI dans les réseaux ville-hôpital, ses interventions auprès de la faculté de médecine, des écoles de sages-femmes ou de puéricultrices, les terrains de stage fournis aux différents étudiants (plus de 150 par an) sont des indicateurs de cette reconnaissance.

Simplifier, adapter les réponses aux différents besoins des territoires, assurer l'équité de traitement

Devant la problématique de l'inégalité d'accès à la santé, de la réorganisation des soins et de démographie médicale, devant la nécessité de proposer une offre adaptée aux territoires en fonction des besoins, il paraît aujourd'hui important de réaffirmer les missions de PMI et de l'accueil du jeune enfant.

Toutes ces missions réglementaires et stratégiques à la fois rendent nécessaires l'harmonisation des pratiques, la professionnalisation des acteurs et l'équité dans les territoires. Elles participent à la promotion de la santé globale des métropolitains. Une des orientations est aujourd'hui de les rendre plus visibles en vue d'un meilleur accès à la santé pour tous.

Chiffres clés PMI	Chiffres clés accueil du jeune enfant
Mission de prévention et de promotion de la santé globale des parents et du jeune enfant.	Agrément des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et obligation de formation des assistantes maternelles. Procède par arrêté : d'agrément, de modification ou de suspension. Agrément, financement et formation des assistantes maternelles.
21 000 naissances par an.	108 332 enfants de moins de 6 ans dans la Métropole.
20 % des grossesses suivies en PMI.	10 536 assistantes maternelles assurant 24 823 places.

<p>17 000 enfants de moins de 6 ans ont bénéficié de consultations médicales.</p> <p>15 216 enfants de 3 à 4 ans vus en 2014 en bilan de santé dans les écoles maternelles.</p> <p>40 000 vaccinations injectées aux enfants de moins de 6 ans lors des consultations en 2014.</p>	<p>453 structures d'accueil collectif totalisant 12 062 places : crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, multi-accueil et services d'accueil municipaux, associatifs ou privés.</p> <p>La Métropole participe à des missions sur la parentalité, dans une quinzaine de "lieux d'accueil enfants-parents" (LAEP) financés par la CAF, sous responsabilités locales municipales ou associatives.</p>
<p>La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) définit au niveau national les conditions de participation financière de l'assurance maladie aux dépenses et prestations réalisées par les services de PMI. Cela concerne les actes réalisés dans le cadre des compétences de PMI éligibles au remboursement des actes réalisés par les médecins et les sages-femmes. Sont exclus du champ d'application de cette convention les actes concernant les personnes sans couverture sociale, les mineures et jeunes majeurs souhaitant garder le secret et les actes infirmiers. Une convention 2012-2015, conclue avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le Régime social des indépendants (RSI) et la Mutualité sociale et agricole (MSA), précise les conditions d'obtention des recettes liées à ces actes.</p>	<p>Une commission consultative paritaire départementale (CCPD), réglementaire (CASF), animée par la Vice-Présidente. Mission : émettre un avis, retirer ou ne pas renouveler un agrément (si les conditions d'accueil ne garantissent plus la santé, la sécurité, et l'épanouissement de l'enfant accueilli) d'une assistante maternelle, apporter une restriction sur l'agrément. La commission est consultée chaque année sur le bilan du fonctionnement de l'agrément et le programme de formation des assistantes maternelles.</p> <p>La commission regroupe les représentants de la Métropole et des organisations syndicales des assistantes maternelles. Le mandat des membres est de 6 ans, renouvelable.</p>
<p>650 animations collectives dans les établissements scolaires, collèges et lycées par les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).</p>	<p>Formation annuelle de 1 500 assistantes maternelles : financement, organisation de la formation obligatoire avant l'accueil du jeune enfant et obligatoire après l'accueil. Marché en cours de lancement.</p>
<p>120 stages par an environ : internes de médecine, sages-femmes, infirmières et puéricultrices.</p>	<p>652 enfants de moins de 6 ans sont en situation de handicap reconnu avec une incapacité permanente d'au moins 80 %.</p>
<p>Un réseau de 400 professionnels : 165 infirmières puéricultrices, 70 médecins, 20 psychologues, 20 sages-femmes.</p>	<p>En 2012, 19 334 (24 %) familles avec enfants de moins de 6 ans, sont en-dessous du seuil de pauvreté (+ 11 % en 4 ans).</p>
<p>En vertu de la loi, cofinancement et dotation globale annuelle (80 % assurance maladie/20 % Département) des Centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou présentant un risque de le devenir. Au total, 8 établissements de la Métropole totalisent plus de 3 000 places : CAMSP pour IMC-insuffisants moteurs et cérébraux - Lyon 9°, CAMSP Adapei - Lyon 9 ; CAMSP ARIMC à Vénissieux, CAMSP pour déficients auditifs à Villeurbanne, CAMSP de l'ARHM à Lyon 8°, CAMSP du sud-ouest Lyonnais-Brignais, CAMSP Raymond Agar à Fontaines sur Saône et CAMSP de Décines Charpieu. Part totale du Conseil général jusqu'en 2014, de 760 466 €/an.</p> <p>Pour mémoire : 8 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont gérés en propre par la Métropole dans les communes suivantes : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. La Métropole soutient également 4 CPEF associatifs et 4 CPEF hospitaliers (voir délibération du Conseil du 23 mars 2015). Objet : consultations médicales liées à la maîtrise de la fécondité, entretiens pré et post IVG, préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial, diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale.</p>	

2 - Renouvellement des conventions en cours et nouvelles conventions traduisant ces politiques dans les faits

Conventions à renouveler en 2015	Subventions 2014 du Conseil général en €	Recettes 2014 du Conseil général en €	Subventions de la Métropole proposées en 2015 en €	Estimation des Recettes de la Métropole en 2015 en €
Conventions à renouveler : cadre des recettes versées par l'assurance maladie à la Métropole via le groupement CPAM/RSI/MSA				
1 - Télétransmission des actes réalisés et télétransmis par les médecins et les sages femmes de PMI (suivi, accompagnement de la grossesse, suivi des enfants de moins de 6 ans, maîtrise de fécondité, préventions des IST, IVG par voie médicamenteuse et d'autres actions médico-sociales éligibles à une participation financière de l'assurance maladie) : Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Régime social des indépendants (RSI), Mutualité sociale agricole (MSA)	0	1 400 000	0	1 120 000
2 - Ateliers collectifs d'information pour femmes enceintes (Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-)	0	1 200	0	1 200
Sous-total 1	0	1 401 200	0	1 121 200
Conventions à renouveler : soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant accueillant plus spécifiquement, des enfants en difficulté, handicapés				
3 - Adapei : Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	7 000		7 000	
4 - Association de gestion et de développement des services, gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), Lyon 5°	6 300		6 300	
5 - Association Célestine, Lyon 2°	3 000		3 000	
6 - Association Centre social de la Sauvegarde, gestion de vanille et chocolat, Lyon 9°	6 000		6 000	
7 - Association des centres sociaux de Givors, gestion de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	3 500		3 500	
8 - Association la crèche Saint Bernard, deux EAJE, Lyon 4°	7 000		7 000	
9 - Association Dépann-familles, gestion de Dépann-familles, Lyon 1er	7 000		7 000	
10 - Association entraide protestante de Lyon, Lyon 7°	7 000		7 000	
11 - Mutualité du Rhône, gestion de micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°	7 000		7 000	
12 - Association SLEA, gestion de micro crèches, Lyon 6°	7 000		7 000	
13 - Association SOS urgences mamans, Lyon 7°	700		700	
14 - Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine,	5 000		5 000	

Lyon 2°				
15 - Micro crèche baby Némò, association Petit Némò, Villeurbanne	6 000		6 000	
Sous-total 2	72 500		72 500	1 121 200
16 - Association Souris Verte, Lyon 7°	50 000		50 000	
17 - Croix-Rouge française, Villeurbanne	20 000		20 000	
18 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°	38 000		38 000	
Sous-total 3	108 000		108 000	1 121 200
Convention à renouveler avec un soutien financier de la Métropole : soutien d'une formation-action portant sur l'équilibre alimentaire et le dépistage de l'obésité pédiatrique				
19 - Association REPPPOP : réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique	1 000		1 000	
Sous-total 4	1 000		1 000	1 121 200
Total (sous-total 2+3+4)	181 500		181 500	1 121 200
Pour mémoire, 1				
8 conventions sont en cours de finalisation avec 4 CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) associatifs et 4 CPEF hospitaliers (délibération du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015)				
Pour mémoire, 2				
Contrat enfance jeunesse (CEJ) - 2012-2015 avec la CAF. A concerné en 2014 une dizaine d'actions mises en œuvre par des associations spécialisées sur l'accueil des enfants et la parentalité. A inscrire et à définir dans le nouveau partenariat avec la CAF qui sera engagé au second semestre 2015				

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- sécuriser l'environnement, tant juridique que financier, qui entoure cette politique de santé publique, il est proposé au Conseil de renouveler les modalités de l'engagement de la Métropole auprès des différents partenaires conformément au tableau précédent ;

- reconduire en 2015 la convention avec le groupement d'assurance maladie composé des organismes CPAM RSI et MSA permettant à la Métropole de bénéficier des recettes de l'assurance maladie. Les recettes de la CPAM/RSI/MSA à la Métropole sont estimées à 1 120 000 € en 2015 ;

- reconduire en 2015 la convention avec la CPAM portant sur les ateliers collectifs pour femmes enceintes. Cette convention permet de bénéficier de recettes de 1 200 € de la CPAM à la Métropole ;

- reconduire les conventions et apporter, en 2015, 180 500 € de subventions aux structures accueillant des enfants en difficulté, handicapés avec les associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;

- reconduire la convention et apporter, en 2015, une subvention totale de 1 000 €, pour le dépistage de l'obésité pédiatrique à l'association REPPPOP, Lyon 2° : réseau (national) de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique ;

- reconduire le conventionnement et formaliser le partenariat sans dépense ni recette pour la Métropole, avec les deux Villes porteuses de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), c'est-à-dire :

. la Ville de Saint Priest, porteuse du lieu d'accueil enfants-parents : "Jardins du jeudi",
. la Ville de Vaulx en Velin, porteuse des deux lieux d'accueil enfants-parents : "Grandir à loisir" et "A petits pas" ;

- reconduire le conventionnement et formaliser le partenariat sans dépenses ni recettes avec les associations lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) suivantes :

- . association "Centre social de la Croix-Rousse" pour le lieu d'accueil "Le p'tit monde des Pentès", à Lyon 1er,
- . association "La Maison de l'enfance de Ménival" pour le lieu d'accueil "Le jardin des Muriers", à Lyon 5°,
- . association "Cerf volant", pour le lieu d'accueil "Cerf volant", à Vénissieux,
- . association "Centre social et familial de la Ferrandière" pour le lieu d'accueil "Le rendez-vous des bambins", à Villeurbanne,
- . association "Centre social Graine de vie" pour le lieu d'accueil "La petite maison bleue", à Pierre Bénite ;

- reconduire le conventionnement de partenariat sans dépenses ni recettes pour la Métropole avec :

- . les Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement médicosocial des nouveaux nés hospitalisés dès la naissance au sein d'un service de néonatalogie,

- . le réseau "Aurore" pour assurer le lien entre tous les acteurs (publics et privés) de l'accompagnement de la naissance,

- . les HCL pour une convention de stages des sages-femmes,

- . le comité de coordination des études médicales de l'université Claude Bernard Lyon 1, pour la convention cadre de stages internes de médecine,

- . l'hôpital privé Natecia, pour une convention de partenariat CPEF-centre IVG,

- . l'hôpital Natecia pour une convention de partenariat au sein de l'unité de psychopathologie périnatale pour l'accompagnement des femmes enceintes, des bébés et leurs mères auprès du service néonatalogie de l'hôpital,

- . la Clinique mutualiste de l'Union pour une convention de partenariat CPEF-centre IVG,

- . le centre hospitalier le Vinatier pour une convention de partenariat unité "Serge Lebovici" mère bébé - femmes enceintes et nourrissons,

- . la Maison d'arrêt de Corbas - femmes enceintes et enfants pour une convention d'intervention de la Métropole,

- . l'association réseau "Dys Dys" pour une convention de formation des personnels ayant vocation à intervenir sur les troubles spécifiques des apprentissages et de la communication,

- . le groupement ARS/HCL/Métropole, convention pour l'accueil des internes en médecine,

- . l'école des Hautes études en santé publique (EHESP) pour une utilisation déontologique en conformité avec la réglementation, sur les données de la PMI ;

- par mesure de simplification, fixer la durée de chacune de ces conventions à un an renouvelable par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - pour l'année 2015, l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Adapei, à Lyon 3°,
- d'un montant de 6 300 € au profit de l'Association de gestion et de développement des services à Lyon 5°,
- d'un montant de 3 000 € au profit de l'Association Célestine, à Lyon 2°,
- d'un montant de 6 000 € au profit de l'Association centre social de la Sauvegarde, à Lyon 9°,
- d'un montant de 3 500 € au profit de l'Association les centres sociaux de Givors pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à Givors,
- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Association crèche Saint Bernard pour la gestion de deux EAJE, à Lyon 4°,
- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Association Dépann-familles, à Lyon 1er,
- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Association entraide protestante de Lyon, à Lyon 7°,
- d'un montant de 7 000 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de deux micro-crèches, à Lyon 9° et Lyon 3°,
- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Association SLEA pour la gestion de micro crèches, à Lyon 2°,
- d'un montant de 700 € au profit de l'Association SOS urgences mamans, à Lyon 7°,
- d'un montant de 5 000 € au profit de l'Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine, à Lyon 2°,
- d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Petit Némò, à Villeurbanne,
- d'un montant de 3 900 € au profit de l'Association des collectifs enfants parents professionnels du Rhône, ACEPP,
- d'un montant de 4 000 € au profit de l'Association Accolade,
- d'un montant de 2 000 € au profit de la Crèche parentale Arc en Ciel,
- d'un montant de 4 000 € au profit de l'Association Arc en Ciel,
- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Association Union féminine civique et sociale de formation et insertion,
- d'un montant de 50 000 € au profit de l'Association Souris Verte, à Lyon 7°,
- d'un montant de 20 000 € au profit de Croix Rouge française, à Villeurbanne,
- d'un montant de 38 000 € au profit de l'Association régionale des infirmes moteurs et cérébraux (ARIMC),
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association REPPPOP ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

c) - les conventions de partenariats, avec les deux Villes gestionnaires des différents lieux d'accueil enfant parents, à passer avec :

- la Ville de Saint Priest pour le lieu d'accueil "Jardins du jeudi",
- la Ville de Vaulx en Velin pour les deux lieux d'accueil enfants-parents "Grandir à loisir" et "A petits pas" ;

d) - les conventions de partenariats, avec les associations gestionnaires des différents lieux d'accueil enfants-parents, à passer avec :

- l'association "Centre social de la Croix-Rousse", pour le lieu d'accueil "Le p'tit monde des Pentes", à Lyon 1er,
- l'association "La Maison de l'enfance de Ménival" pour le lieu d'accueil "Le jardin des Muriers", à Lyon 5°,
- l'association "Cerf volant" pour le lieu d'accueil "Cerf volant" à Vénissieux,
- l'association "Centre social et familial de la Ferrandière" pour le lieu d'accueil "Le rendez-vous des bambins", à Villeurbanne,
- l'association "Centre social Graine de vie" pour le lieu d'accueil "La petite maison bleue", à Pierre Bénite ;

e) - les conventions de partenariats, avec les institutions de la santé suivantes :

- les Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement médicosocial des nouveaux nés hospitalisés dès la naissance au sein d'un service de néonatalogie,
- l'association réseau "Aurore" pour assurer le lien entre tous les acteurs (publics et privés) de l'accompagnement de la naissance,
- les HCL pour une convention de stages des sages-femmes,
- le comité de coordination des études médicales de l'université Claude Bernard Lyon 1, conventions de stages internes de médecine,
- l'hôpital privé Natecia pour une convention de partenariat CPEF-centre IVG,

- l'hôpital Natecia pour une convention d'accompagnement des femmes enceintes, des nouveaux nés hospitalisés et de leur mère,
- la Clinique mutualiste de l'Union pour une convention de partenariat CPEF-centre IVG,
- le centre hospitalier le Vinatier pour une convention de partenariat unité "Serge Lebovic" mère bébé - femmes enceintes et nourrissons,
- la Maison d'arrêt de Corbas - femmes enceintes et enfants pour une convention d'intervention de la Métropole,
- l'association réseau "Dys Dys" pour une convention de formation des personnels ayant vocation à intervenir sur les troubles spécifiques des apprentissages et de la communication,
- le groupement ARS/HCL/Métropole, convention pour l'accueil des internes en médecine,
- l'école des Hautes études en santé publique (EHESP) pour une utilisation déontologique en conformité avec la réglementation, sur les données de la PMI.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - lesdites conventions,

b) - la convention avec le groupement CPAM, RSI et MSA permettant de bénéficier des recettes assurance maladie de la CPAM/RSI/MSA pour le paiement des actes médicaux assurés par les médecins sages femmes de la PMI,

c) - la convention avec la CPAM portant sur les ateliers collectifs pour femmes enceintes.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7076 - fonction 411 - opération n° 0P35O3115A, pour un montant de 1 121 200 €.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées :

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 411 :

. opération n° 0P35O3508A - compte 6574, pour un montant de 72 500 € au profit des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant accueillant plus spécifiquement des enfants en difficulté, handicapés,

. opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 1 000 € au profit de l'association REPPPOP,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 4212 :

. opération n° 0P35O3981A - compte 6574, pour un montant de 108 000 € à l'association Souris Verte, à la Croix-Rouge française et à l'Association régionale des insuffisants moteurs et cérébraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.